



Villabé, le vendredi 4 mars 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE se réunira

VENDREDI 11 MARS 2022 <u>A 19H30</u> SALLE ROGER DUBOZ A VILLABE

En application de la loi du 10 novembre 2021, le public dans la salle sera limité à 10 personnes, les débats seront aussi accessibles de manière électronique sur le site « youtube » de la mairie.

Le port du masque est obligatoire et les gestes barrières seront respectés.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2022
- 3 Fixation de la durée d'amortissement de l'article 2046 Attribution de compensation d'investissement
- 4 Convention de financement Socle numérique dans les écoles élémentaires
- **5** Convention relative à la mise à disposition et l'utilisation de l'orthophotographie 2022
- **6** Convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice du Sarment Villabéen
- 7 Contrat d'engagement Républicain
- 8 Fixation des tarifs des manifestations 2022
- **9** Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 Questions orales.

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart